



ARRÊTÉ 203/2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
ALLÉE DU FOURNEAU

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 17 juin 2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, de Dardilly (69134) pour réaliser des travaux de création de génie civil, allée du Fourneau à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'empiètement sur chaussée est autorisé, allée du Fourneau pour une journée entre le mercredi 1^{er} et mardi 21 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier sur une journée entre le mercredi 1^{er} et le mardi 22 juillet 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD

